



Bertrand Lebin,
Fondateur

Une nouvelle approche pour l'audit des recettes

Editeur de logiciels, la société DAQSAN accompagne les établissements de santé sur les problématiques réglementaires, dont le RGPD, et l'audit des actes médicaux, contribuant ce faisant à leur performance. Entretien avec Bertrand Lebin, son fondateur.

Quels sont les outils développés par DAQSAN ?

Nous proposons deux solutions qui, se basant sur deux approches différentes, permettent des contrôles de données en interne. La première, DPI Protect, répond directement au contrôle réglementaire du RGPD. Le logiciel détecte au quotidien les anomalies de consultation des dossiers patients informatisés et trace les accès non autorisés. Ainsi, en veillant au respect de la réglementation et en garantissant la protection des données médicales au sein des établissements, notre outil contribue à éviter de potentiels litiges devant les tribunaux et permet aux agents de travailler en confiance. Par effet ricochet, les établissements bénéficient de la plus-value usager.

A quels enjeux répond votre deuxième solution ?

C'est un outil qui permet aux établissements hospitaliers un Audit des Actes Médicaux (ADAM). A travers le contrôle de la facturation, il détecte les actes non facturés favorisant ainsi le recouvrement des recettes non perçues. Il facilite l'analyse en certifiant les comptes des établissements de santé et en intégrant le suivi de justification des défauts de facturation. L'objectif est double : d'une part répondre aux enjeux légaux et financiers qu'impliquent l'intervention

d'un commissaire aux comptes, d'autre part optimiser les recettes et faire gagner du temps.

Il y a en effet dans les établissements de santé une telle volumétrie d'activités et tant de logiciels hétérogènes en raison de la diversité des applicatifs métiers (radiologie, urgences, pharmacie etc.), qu'il est compliqué de bien contrôler l'ensemble.

L'application récupère les actes médicaux de l'ensemble des logiciels métiers et de pré-facturation pour croiser les données et détecter les actes rejetés. Ce faisant, elle permet une vision globale de l'activité financière et le recouvrement des recettes des actes non facturés. L'auditabilité des SIH est pertinente en ce qu'elle répond à des enjeux financiers. En effet, l'existence d'actes médicaux non facturés à tort impacte les recettes des établissements de santé et peut altérer les résultats de la T2A et des modes de financement complémentaires (MIGAC...).

Le rapprochement comptable permet donc de préparer la certification des comptes des établissements de santé ?

Absolument. A défaut d'outils appropriés, cette démarche nécessite la coopération des services de soins, des services financiers et, le cas échéant, du Département d'Information Médicale (DIM). En

outre, la complexité des processus de facturation et l'effet volume des données entraînent des écarts à justifier ce qui rend la certification des comptes fastidieuse et chronophage.

De plus, le travail de justification des écarts peut générer des tensions quand des explications sont à fournir aux commissaires aux comptes, notamment sur des factures hors délais ou des dossiers trop vieux pour être compris.

En appliquant un contrôle élémentaire total des actes médicaux au travers de tous les applicatifs métiers d'un établissement et en proposant une modélisation inter-applicative des différentes branches médicales avec leurs actes associés, ADAM simplifie et fiabilise l'auditabilité.

La solution répond ainsi concrètement aux besoins de diminution de la charge de travail sur des aspects administratifs et permet de libérer du temps pour des tâches à valeur ajoutée.

Enfin, en fiabilisant l'audit de leurs recettes, les hôpitaux sont à même d'utiliser ces indicateurs pour demander davantage de subventions aux instances concernées. Nous nous positionnons donc en véritable partenaire d'établissements de plus en plus challengés et contrôlés sur les différentes certifications, dont la certification des comptes. ■